

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
EN SEANCE DU
LUNDI 12 JANVIER 2026 A 20H00

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
01.2026	Régularisation de limites parcellaires et échange de terrain public privé - La Grande Coussaie	Adopté à 14/17 voix Pour
02.2026	Fonds de concours CCPM - Utilisation du reste pour la rénovation énergétique de la Mairie	Adopté à l'unanimité
03.2026	Demande de DETR 2026 pour la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie	Adopté à l'unanimité
04.2026	Participation financière pour la DECI d'un projet privé au Livet	Adopté à 14/17 voix Pour
05.2026	Subventions 2026 à L'APEL	Adopté à l'unanimité
06.2026	Subventions 2026 à l'OGEC	Adopté à l'unanimité
07.2026	Subventions 2026 à l'AGRESPO	Adopté à l'unanimité
08.2026	Subventions 2026 à Familles Rurales	Adopté à l'unanimité
09.2026	Subventions 2026 au CCAS	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Malo-du-Bois
et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 20/01/2026.



Le Maire
Arnaud PRAILE



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

8 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

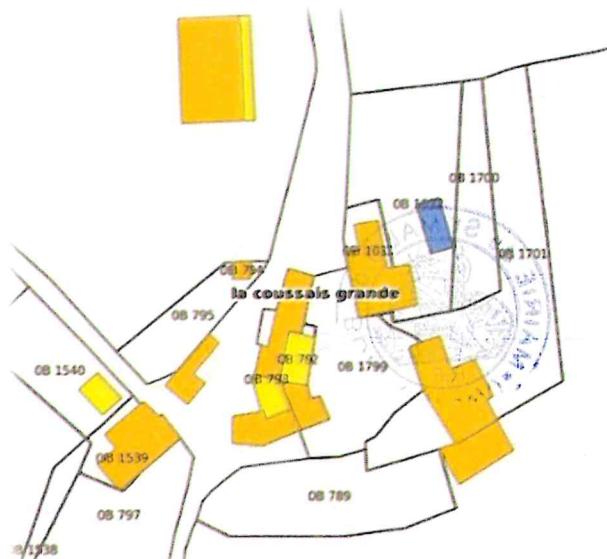
N° 01/2026 - Régularisation de limites parcellaires et échange de terrain public/privé

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un litige relatif à la délimitation cadastrale est apparu entre la Commune et les parcelles des propriétaires désignées ci-dessous (propriétés privées).

Il est proposé à l'assemblée de voter pour l'une des 5 propositions présentées.

14 voix (sur 17 votants) se prononcent pour la **proposition n°4** (plan en annexe) qui précise les points suivants :

- ❖ Conservation d'une partie du chemin au Nord-Ouest sur **8 mètres** afin de desservir les parcelles :
 - B 805 et B 1493 appartenant à M GABORIT Jean Marie Albert Léon ;
- ❖ - Mise en conformité du cadastre et de l'état actuel pour les parcelles :
 - B 1699 Appartenant à Mme MARTIN Charline Liliane Cécile ;
 - B 795 Appartenant à M ROULEAU Fabrice Jean et à Mme IMBERT Céline Angélique Dominique ;
- ❖ Cession d'une partie du chemin communal à contenance cadastrale équivalente entre les deux riverains :
 - Mme MARTIN Charline Liliane Cécile : 3a05 + 0a23 ;
 - M GABORIT Jean Marie Albert Léon : 3a28 ;
- ❖ Conservation d'un espace public suffisant (environ 10 mètres) devant le bâtiment de la parcelle :
 - B 793 Appartenant à M ROULEAU Fabrice Jean et à Mme IMBERT Céline Angélique Dominique. Ceci afin d'accéder aisément au bâtiment.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à : **14 voix pour la proposition n° 4 ;**

2 voix pour la proposition n° 2 ;

1 voix pour la proposition n° 5 ;

Pour la conservation d'une partie du chemin au Nord-Ouest afin de desservir les parcelles B 805 et B 1493 :

14 voix pour la conservation d'une distance de 8 mètres ;

3 voix pour la conservation d'une distance de 5 mètres.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de régularisation n° 4, tel que présenté en annexe ;

Article 2^{ème} : D'ACCEPTER la modification des limites parcellaires entre le chemin communal et les parcelles : B 793 ; B 795 ; B 805 ; B 1493 ; B 1699 ;

Article 3^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites ;

Article 4^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques de vente ou d'échange afférents à cette régularisation par-devant Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, notaire à 15 Avenue de la Gare 85290 Mortagne-sur-Sèvre ;

Article 5^{ème} : D'IMPUTER les frais de géomètre et les frais d'acte notarié à la charge des acquéreurs ;

Article 6^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

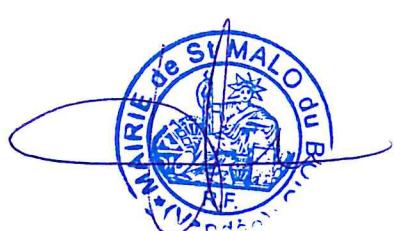
Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

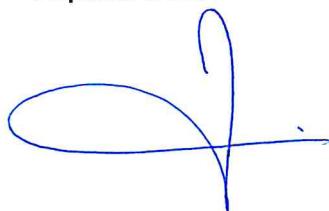
Le Maire,

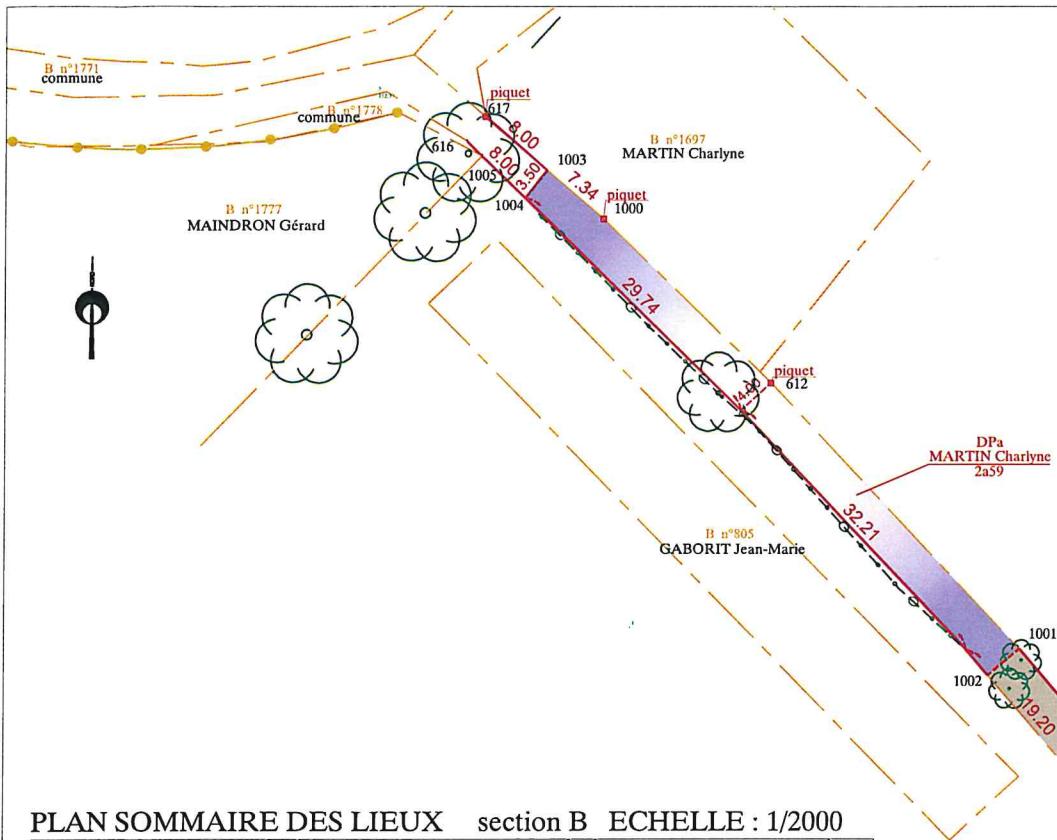
PRAILE Arnaud



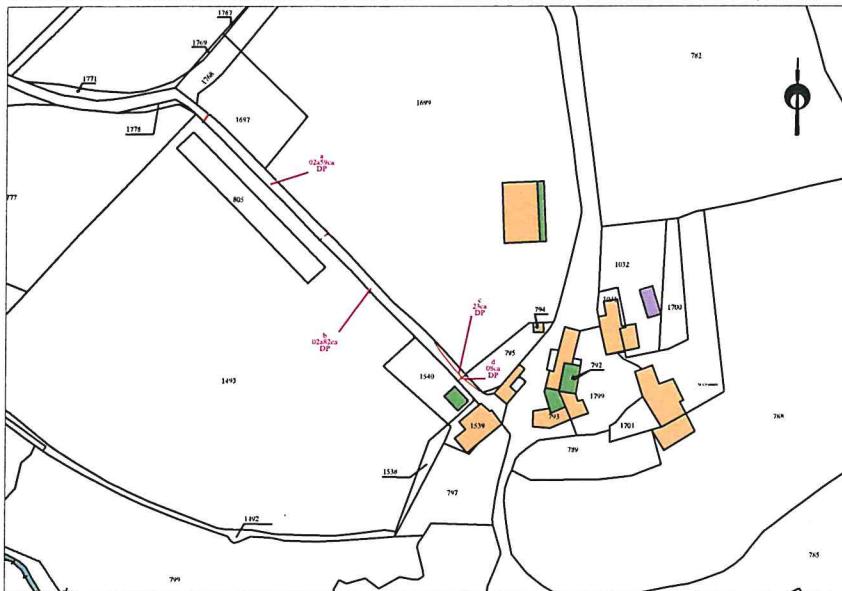
Le Secrétaire de Séance,

Stéphane MORIN





PLAN SOMMAIRE DES LIEUX section B ECHELLE : 1/2000



PROJET DE DIVISION

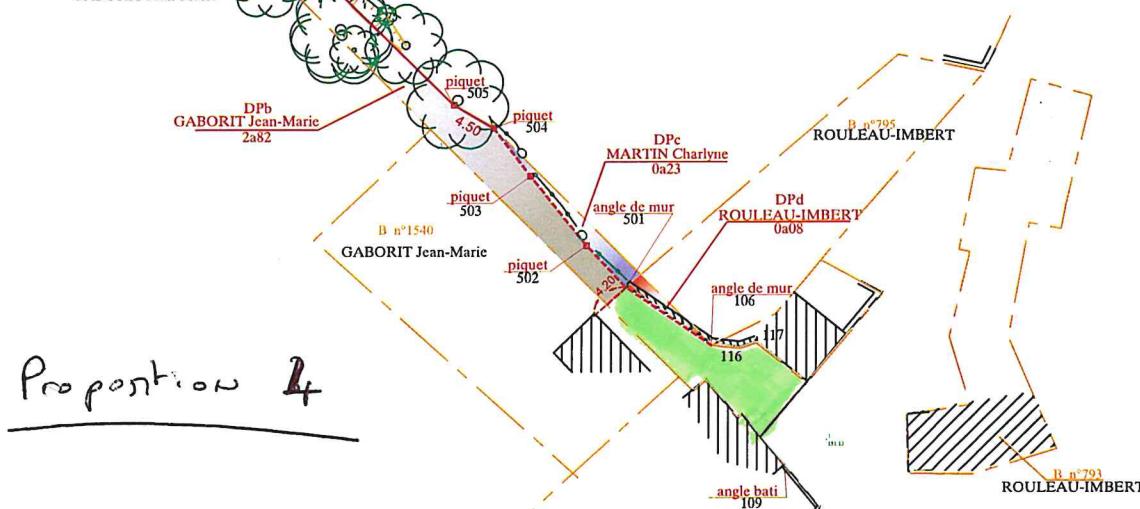
ID : 085-218502409-20260112-012026-DE

Chemin Communal		FICHIER 2406S2-1ND.B.dwg
COMMUNE SAINT MALO DU BOIS	ADRESSE La Grande Coussais	RÉFÉRENCE CADASTRALE Domaine Public
RÉFÉRENCE DU DOSSIER M.22.2024 / 240652	ÉCHELLE ET FORMAT DU PLAN 1/500	DERNIÈRE MISE À JOUR DU PLAN Le 26/09/2025 par YC
RELEVÉ EFFECTUÉ Le 18/04/2024 par YC	RATTACHEMENT PLANIMÉTRIQUE RGF93-CC47	RATTACHEMENT ALTIMÉTRIQUE NGF-IGN69

AIRGÉO
Géomètres-Experts
Associés

Agence de MORTAGNE-SUR-SÈVRE
Benoit JOUCK - Géomètre-Expert - OGE n°05113
9 Place Hullin
85290 MORTAGNE-SUR-SÈVRE
Tél : 02 51 63 05 98 / mortagne@airgeo.fr
Siret : 31261418300043

- Application graphique du cadastre.
Le tracé des limites cadastrales est donné à titre indicatif.
- Les cotes et contenances cadastrales sont données à titre indicatives
Elles ne seront définitives qu'après bornage et numérotation du Document d'Arpentage



ROUTE DE LA LANDE

A la suite de la modification du tracé de la route de la Lande, Monsieur le Maire présente la nécessité de régulariser une situation de fait.

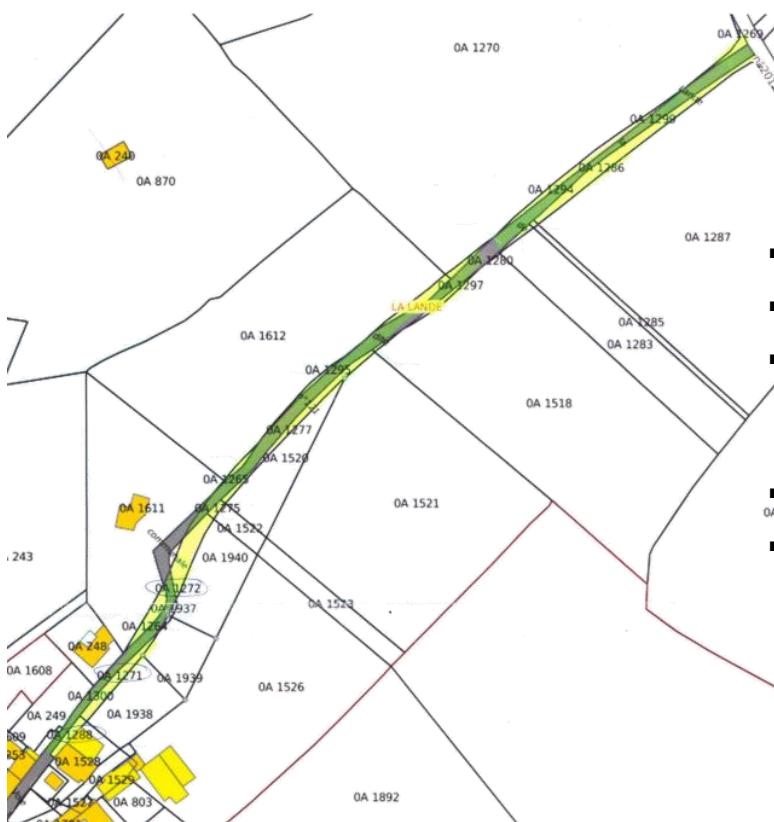
A/ ACHATS DE LA COMMUNE - Les propriétaires et les parcelles concernées sont les suivantes :

1. M POIRIER August Henri Joseph, Mme VIGNERON Marie-Josèphe Clémence Laurentine, dit POIRIER Marie-Josèphe ;
Parcelles : A 1288 ; A 1271 ; A 1272 ; A 1275 ; A 1277 ; A 1282 ; A 1286 ; **A 1290** ;
2. M MICHENEAU Clovis Marie Gabriel M MICHENEAU Yannick Christian Michel
MME CAILLEAUD Christianne Marie Margueritte Marcelle, dit MICHENEAU Christianne ;
Parcelles : A 1264 ; A 1265 ; A 1266 ; A 1268 ; **A 1269** ;
3. M ALLAIRE Michel Francis Auguste Marie M ALLAIRE Rémy Joseph Auguste Marie
Mme ALLAIRE Marie-Thérèse Josette Françoise
Parcelles : A 1279 ; A 1280 ; A 1284 ;
4. Mme ALLAIRE Marie-Thérèse Josette Françoise
Parcelle A 1292 ;

B/ VENTE DE LA COMMUNE - Propriétaire et parcelles concernées :EARL LANDAISE Parcelle A 1296 ; **A 1299** ; **A 1300** ;

Ci-dessous :

Le nouveau tracé en jaune, et les régularisations à effectuer en vert.



Ces cessions visent à régulariser une situation de fait (modification du tracé de la route de la Lande) et n'altèrent pas l'usage des voies publiques.

Les prochaines étapes :

- Accord de principe du Conseil Municipal ;
- Recueille des accords de tous les propriétaires ;
- Division des parcelles par le géomètre ;
 - Nouveau plan et les bonnes contenances cadastrales identifiées par le géomètre ;
- Délibération du Conseil Municipal ;
- Instruction du dossier par le notaire à l'aide de :
 - Délibération du CM ;
 - Document d'arpentage du géomètre.



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

8 janvier 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

**N° 02/2026 - Fonds de Concours Communauté de Communes du Pays de Mortagne
Rénovation énergétique de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Fonds de Concours de la commune à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 18 mai 2022. Le Conseil de Communauté a accordé une enveloppe de 83 589 euros dans le cadre du programme 2020-2026.

Enveloppe de crédits financée et réservée par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à destination de la commune de Saint Malo du Bois - Programme 2022-068 en date du 18 mai 2022	
Enveloppe initiale	83 589,00 €
Somme attribuée pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire	73 873,39 €
Reste disponible pour un autre projet d'investissement de la commune	9 715,61 €

73 873,39 euros ont été attribués pour la rénovation énergétique du restaurant scolaire.

Il est proposé d'utiliser les fonds restants (9 715,61 €) pour la rénovation énergétique de la Mairie, par l'installation de nouveaux radiateurs et de deux pompes à chaleur plus performantes et plus économiques.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13 661 euros (Radiateurs : 2 713,75 € + PAC : 10 947,25 €).

Ce qui permettrait d'obtenir une subvention plafonnée à **5 710,30 €** (détail ci-dessous).

Chauffage Mairie	HT	TVA	TTC
Radiateurs	2 261,46 €	452,29 €	2 713,75 €
Climatisation (PAC)	9 122,71 €	1 824,54 €	10 947,25 €
Total	11 384,17 €	2 276,83 €	13 661,00 €
Fond de concours CCPM		5 710,30 €	
Reste à la charge de la commune		7 950,70 €	

Fonds de concours - Programme 2020-2026	
Somme initiale attribuée	83 589,00 €
Somme utilisée (RS)	73 873,39 €
Somme disponible	9 715,61 €
FCTVA	2 240,40 €
Autofinancement	11 420,60 €
Subvention accordée	5 710,30 €
(50% de l'autofinancement)	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

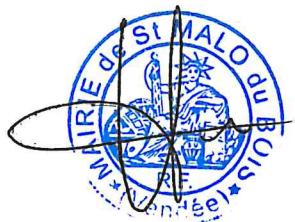
Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** l'utilisation d'une partie du fonds de concours attribué par le Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 par la délibération n° 2024-022, pour assurer le financement de l'opération de la rénovation énergétique de la Mairie ;

Article 2^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération ;

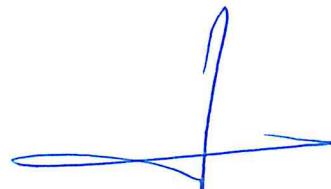
Article 3^{ème} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
Stéphane MORIN



**Date de convocation :**

8 janvier 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 03/2026 - Demande de subvention de l'Etat 2026 - Mise aux normes DECI

La commune souhaite engager des travaux de mise aux normes de la couverture des risques incendie sur plusieurs secteurs du territoire. Ceci afin de répondre aux obligations réglementaires en vigueur et pour améliorer la sécurité des personnes et des biens.

La création de réserves d'eau pour la défense contre l'incendie et les raccordements est une catégorie prioritaire. Le taux maximum de participation de l'Etat fixé à 60% s'applique à l'ensemble des actions prioritaires.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de l'ETAT pour participer au financement des équipements et aménagements nécessaires à la mise aux normes de la DECI pour un montant estimé à **178 000 euros HT**.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
1 Réserve souple (BLAIRE 1) - 30, 60 et 120 m3 à 400 m - parcelle B 240 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 3 200€	10 300,00 €	Subvention de l'Etat	106 800,00 €	60%
2 Réserve souple (ACACIAS 1) - 30 et 60 m3 à 200 m - parcelle communale B 2399	12 500,00 €			
3 Réserve souple (CHENE MORIN 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle ZA 77 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €			
4 Point d'Eau Naturel (PETIT MONTY 1) - PEN 240-0043 - parcelle A 133	5 000,00 €			
5 Réserve souple (PIUY MOISSON 1) - 30, 60 et 120 m3 à 400 m - parcelle B 713 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 3 200€	10 300,00 €			
6 Réserve souple (REARDIERIE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle A 1843 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €			
7 Réserve souple (LA RANGEOUSE - BATIMENT AGRICOLE 1 - RANGEROUSE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle B 2998 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €			
8 Réserve souple (PRE LANDAIG 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle A 1416 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €			
9 Réserve souple (CINRERRE 1 - CINRERRE 2) - 30 et 60 m3 à 400 m - Parcelle B 2795 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€ PEN parcelle B 832 non accessible et doute sur la qualité sanitaire des eaux	7 400,00 €			
10 Solutamobile par le réseau REP (CHEMIN VERT 1)	5 000,00 €			
11 Réserve souple (LIMET 1) - 30 m3 à 200 m - parcelle B 620 - voir selon aménagement futur avec nouveaux besoins qui conserveraient le réseau de diamètre 110 existant Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 400€	6 500,00 €			
12 Réserve souple (MELIERS 1) - 30 m3 à 200 m - Parcelle communale B 2395	11 400,00 €	Sous-Total Subvention ETAT	106 800,00 €	60%
13 Réserve souple (BAISSE MORIERE 1) - 30 m3 à 400 m - parcelle B 61 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 400€	6 500,00 €			
14 Réserve souple (LUNDRIERE 1) - 30 m3 à 400 m - parcelle A 381 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 400€	6 500,00 €			
15 Réserve souple (MORINIERE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle A 711 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €			
16 Réserve souple (CHAILLETIERE 1) - 30 m3 à 400 m - parcelle ZA 6 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 400€	6 500,00 €	Emprunt	- €	0%
17 Réserve souple (CINRERRE 1 - CINRERRE 2) - 30 et 60 m3 à 400 m - Parcelle B 2795 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€ PEN parcelle B 832 non accessible et doute sur la qualité sanitaire des eaux	7 400,00 €			
18 Point d'Eau Naturel (NOU JOLY 1) - PEN 240-0031 - parcelle A 1803	2 600,00 €	Autofinancement	71 200,00 €	40%
19 Réserves enterrées (CHATAIGNIERS 1) - 30 m3 à 200 m - rue des Chataigniers	28 300,00 €			
20 Réserve souple (PAMELIERE 1) - 30, 60 et 120 m3 à 400 m - parcelle B 2121 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 3 200€	10 300,00 €			
21 Réserve souple (ROCHE NEUVE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle B 2399 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €			
22 Point d'Eau Naturel (PETIT BOUILLER 1) - PEN 240-0044 - parcelle ZB 13 - vigilance car grillage existant	4 600,00 €			
23 Réserve souple (LA RANGEOUSE - BATIMENT AGRICOLE 1 - RANGEROUSE 1) - 30 et 60 m3 à 400 m - parcelle B 2998 Plus-value : périmètre complet en clôture de 1.80m ht + 1 portion = + 2 600€	7 400,00 €	Sous-Total reste à charge de la collectivité	71 200,00 €	40%
TOTAL	178 000,00 €		178 000,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le projet de mise aux normes de la couverture des risques incendie ainsi que le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus ;

Article 2^{ème} : **DE SOLICITER** auprès du représentant de l'Etat un subventionnement de 60% du coût des travaux, pour le financement de l'opération de mise aux normes DECI à partir de 2026 ;

Article 3^{ème} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention s'y afférent et à signer tout document relatif à ces dossiers ;

Article 4^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

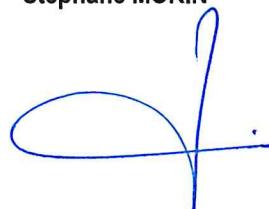
Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane MORIN





Date de convocation :

8 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 04/2026 - Participation financière DECI privée - Le Livet

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et du Maire en matière de sécurité publique ;
- Les dispositions relatives à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et les prescriptions applicables émises par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Le projet de réhabilitation d'une grange située LD Le Livet à Saint Malo du Bois, porté par Mr SOURISSEAU Valentin et Mr SOURISSEAU François ;
- L'avis non conforme émis par le SDIS dans un courrier du 6 octobre 2025 concernant ce projet, au regard des exigences de couverture des risques incendie ;

Considérant que :

- La commune prévoit d'engager des actions de mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie sur plusieurs secteurs de son territoire à partir de l'année 2026, dans un objectif global d'amélioration de la sécurité des personnes et des biens ;
- Le secteur concerné par le projet de réhabilitation comprend plusieurs habitations existantes et que les aménagements nécessaires à la mise aux normes de la DECI bénéficieront à l'ensemble de ce secteur et non au seul bâtiment objet du projet ;
- L'amélioration de la couverture des risques incendie contribue à renforcer les conditions d'intervention des services de secours et à réduire les risques de propagation d'un sinistre à l'échelle du village ;
- La participation financière de la commune présente ainsi un intérêt général local, s'inscrivant dans la politique communale de prévention des risques et de sécurité publique et ne constitue pas une libéralité ;
- Il convient d'encadrer cette participation de manière proportionnée et équilibrée entre la commune et le bénéficiaire :

3 propositions sont soumises au vote du Conseil Municipal : Participation Commune Propriétaires

- Proposition 1	100 %	/
- Proposition 2	80 %	20 %
- Proposition 3	50 %	50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à : **1 voix pour la proposition n° 1 ;**
14 voix pour la proposition n° 2 ;
1 voix pour la proposition n° 3 ;
1 abstention.

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCORDER** une participation financière à la mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie rendue nécessaire dans le cadre du projet de réhabilitation de la grange située au : **LD LE LIVET 85590 SAINT MALO DU BOIS** ;

Article 2^{ème} : **DE FIXER** cette participation à **80 % du montant des dépenses éligibles**, les 20 % restants demeurant à la charge des propriétaires du bâtiment ;

Article 3^{ème} : **DE LIMITER** cette participation aux dépenses strictement liées aux travaux et équipements nécessaires à la mise aux normes de la DECI, sur la base de devis et/ou factures dûment justifiés ;

Article 4^{ème} : **DE PRÉCISER** les modalités de versement de cette participation financière par une convention conclue entre la commune et le bénéficiaire ;

Article 5^{ème} : **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

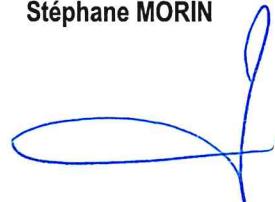
Article 6^{ème} : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
Stéphane MORIN



**Date de convocation :**

8 janvier 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 05/2026 - Subventions 2026 à l'APEL - Ecole privée Saint Louis de Gonzague - Saint-Malo du-Bois

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) de Saint-Malo-du-Bois a pour mission de représenter les parents d'élèves, de participer activement à la vie scolaire, d'accompagner les familles, de faciliter la communication et de soutenir financièrement les projets de l'école.

Afin de soutenir financièrement cette association, Monsieur le Maire propose de verser une participation totale d'un montant de : 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2^{ème} : DE FIXER la participation à l'APEL à 1 000 € (mille euros) pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 3^{ème} : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

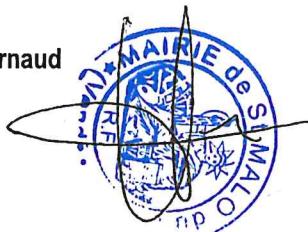
Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

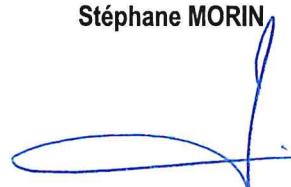
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
Stéphane MORIN



**Date de convocation :**

8 janvier 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 06/2026 - Subventions 2026 à l'OGEC - Ecole privée Saint Louis de Gonzague - Saint-Malo du-Bois

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1, au coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

En outre l'article L442-5 prévoit dans son avant dernier alinéa que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune d'accueil ou dans la commune de résidence, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux.

En Vendée, les montants de la subvention sont basés sur le coût moyen départemental par élève déterminé par la préfecture :

- 1 055 € pour les classes maternelles ;
- 501 € pour les classes élémentaires ;

Ces montants s'appliquent pour l'année scolaire 2024-2025, et sont reconductibles pour 2025-2026, donc utilisables comme référence pour 2026.

Le nombre d'élèves malouins à prendre en considération pour l'année scolaire 2025-2026 est de :

- 54 maternelles ;
- 94 élémentaires ;



Monsieur le Maire propose donc de verser une participation totale d'un montant de : 104 064 €.

- 54 maternelles x 1 055 € = 56 970 € ;
- 94 élémentaires x 501 € = 47 094 €.

Il est proposé d'arrondir cette somme à 112 000 euros au niveau de celle attribuée en 2025, pour permettre à l'association de couvrir ses frais de fonctionnement courants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2^{ème} : DE FIXER la participation à l'OGEC de l'école privée Saint Louis de Gonzague de Saint Malo à 112 000 € (cent-douze-mille euros) pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 3^{ème} : PRECISE que le versement se fera en trois fois, comme ceci :

- Janvier : 37 000 euros ;
- Mai : 37 000 euros ;
- Septembre : 38 000 euros.

Article 4^{ème} : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

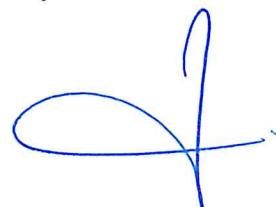
Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane MORIN





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

8 janvier 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 07/2026 - Subventions 2026 à l'AGRESPO

L'Association « AGRESPO » a la charge du restaurant scolaire sur la commune de Saint-Malo-du-Bois. Afin de soutenir financièrement cette association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une participation totale d'un montant de : **6 000 €**.

Cette somme pourra être affectée en plusieurs versements en fonction des nécessités de l'association.
Il est proposé de prévoir une réserve supplémentaire de 5 000 € en cas de besoin particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2^{ème} : **DE FIXER** la participation **AGRESPO** à **6 000 €** (six mille euros) pour l'année scolaire 2025-2026 ;

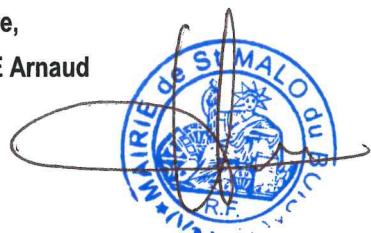
Article 3^{ème} : **DE PREVOIR** une réserve supplémentaire de 5 000 € en cas de besoin particulier ;

Article 4^{ème} : **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 5^{ème} : **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
Stéphane MORIN





Date de convocation :

8 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 08/2026 - Subventions 2026 à l'association Familles Rurales

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées à l'association Familles Rurales de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

- Périscolaire : 50 000 €
- Colorado : 15 000 €

Il est proposé de prévoir une réserve supplémentaire de 5 000 € en cas de besoin particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre à verser au titre de l'année 2026 selon le détail ci-dessus : 50 000 € pour l'accueil périscolaire et de loisirs, et 15 000 € pour le Colorado ;

Article 2^{ème} : DE PREVOIR une réserve supplémentaire de 5 000 € en cas de besoin particulier ;

Article 2^{ème} : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane MORIN





Département de la Vendée
COMMUNE DE ST MALO DU BOIS

Date de convocation :

8 janvier 2026

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal****Nombre de conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, LAVAUD Sonia, BOISSINOT Robin, ONILLON Adeline, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, DEVANNE David, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine ; LOIZEAU-BIRON Isabelle, RONGEARD Mathieu, LERIN Sophie,

ABSENTES EXCUSEES : MIDAVAIN Anne, AUVINET Marietta,

Secrétaire de séance : Stéphane MORIN.

N° 09/2026 - Subventions 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention d'un montant de **5 000 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de subvention à verser au titre de l'année 2026 ;

Article 2^{ème} : DECIDE de verser **5 000 €** (cinq mille euros) au CCAS de Saint Malo du Bois ;

Article 3^{ème} : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 ;

Article 4^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,

Stéphane MORIN

